

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0411/PR/MENESUP modifiant la dénomination du Brevet de Technicien Supérieur Comptabilité et Gestion.

n° 2003-0411/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
29 mai 2003

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2003

Date du numéro
31 mai 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°143/AN/01/12ème du 1er octobre 2001 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°90-1017/PR/EN créant le Brevet de Technicien Supérieur Comptabilité et Gestion

VU L'arrêté n°90-1018/PR/EN créant et organisation une formation de Technicien Supérieur en Comptabilité et Gestion

VU L'arrêté n°90-1020/PR/EN définissant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Comptabilité et Gestion
SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A compter de la session 2003 la dénomination du Brevet de Technicien Supérieur option Comptabilité et Gestion est modifiée comme suit : Au lieu de : Brevet de Technicien Supérieur option «Comptabilité et Gestion». Lire : Brevet de Technicien Supérieur option «Comptabilité et Gestion des Organisations». Le reste sans changement.

Article 2

Pour les candidats des précédentes sessions, autorisés à conserver le bénéfice de certaines notes obtenues précédemment, la dénomination antérieure «Comptabilité et Gestion» sera exceptionnellement en vigueur pour la session 2003.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 mai 2003, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH